



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/168
19 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 35 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Lettre datée du 16 mars 1990, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite le 16 mars 1990 par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Japon concernant l'exécution d'un journaliste britannique en Iraq (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent adjoint
du Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies et Chargé
d'affaires,

Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

(Signé) Katsumi SEZAKI

* A/45/50.

ANNEXE

Déclaration du 16 mars 1990 faite par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Japon concernant l'exécution d'un journaliste britannique en Iraq

1. Nous avons appris qu'un journaliste travaillant pour un journal britannique, The Observer, a été exécuté en Iraq. Nous savons que la sentence a été prononcée conformément au droit iraquien, mais nous regrettons que le prisonnier ait été exécuté malgré les appels à la clémence lancés par des pays intéressés.
2. Le 14 mars, pour des raisons humanitaires, et considérant que le Japon a des relations amicales tant avec l'Iraq qu'avec le Royaume-Uni, le Gouvernement japonais s'est adressé au Gouvernement iraquien, exprimant l'espoir que l'Iraq donnerait généreusement suite à l'appel à la clémence qui lui avait été adressé par le Royaume-Uni.
